

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 14 MARS 2016

L'an deux mil seize, le 14 mars, à 18h30, le Conseil Syndical du SAGEBA s'est réuni à la salle des mariages de Crépy-en-Valois, suite à la convocation qui lui a été adressée.

Membres en exercice : 78 Présents : 44 Votants : 43

Secrétaire de séance : M. HORCHOLLE

Étaient présents : MM. DALONGEVILLE, LEHOULLER, DRICOURT, PERRIN, BACHELART, BEAUDEQUIN, LAVOISIER, HORCHOLLE, KUDLATY, FOURNIER, LEMAIRE, DALLE, LEMOINE, BEDU, PUJOS, BONNEL, DELACOURT, DELLOUE, VIVANT, LEBRUN, MESSIN, ABOT, VERDRU, MENARD, ROCHUT, LOBIN, TOURTE, PETITBON, MORVILLIER, BROUILLARD, BIEZ, MICHALOWSKI, RICHARD, PEIFFER, GUILLON, AGOGUE, DOMPE, ROSE, HAUDRECHY, MERON, PHILIPON, TOUPET, RIBOULEAU, DEBRAY.

Pouvoir de : M. PAPON à Mme LOBIN

Assistaient également à la séance : M. CZERNIEJEWICZ, maire de Béthisy Saint Pierre, M. NELATON, maire de Coyolles et Mme CLABAUT, maire de Séry-Magneval.

Validation du compte-rendu du conseil syndical du 22 février 2016

M. Peiffer demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance.

Le conseil Syndical

Après en avoir délibéré,

Contre : 0 Abstention : 1 Pour : 42

Approuve à la majorité le compte rendu de la séance du 22 février 2016.

Vote du compte administratif 2015

Monsieur le Président présente le compte administratif 2015 qui s'établit ainsi :

Section fonctionnement :	Dépenses	269 048,93 euros
	Recettes	275 613,21 euros
	Excédent	6 564,28 euros
Section d'investissement	Dépenses	258 124,267 euros
	Recettes	136 988,15euros
	Excédent	- 121 136,11 euros

Le conseil syndical, sous la présidence de M. BONNEL, vice-président, après en avoir délibéré,

- **Approuve** à l'unanimité le Compte administratif 2015 établi par le Président,
- **Déclare** à l'unanimité que le compte de gestion dressé pour 2015 par le trésorier n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Affectation des résultats

Considérant le déficit d'investissement observé sur le compte administratif 2015, il est nécessaire de procéder à une affectation des résultats d'un montant de 121 136 €.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

- Résultat d'exploitation au 31/12/2015 - excédent : 195 677
- Affectation complémentaire en réserve (1068) : 121 136
- Résultat reporté en fonctionnement (002) : 74 541
- Résultat d'investissement reporté (001) - déficit : 121 136

Participation des communes 2016

Monsieur le président présente la proposition de budget de l'exercice 2016, qui prévoit une augmentation des participations communales de 1% par rapport à l'année 2015, soit une augmentation globale de 1 028 euros.

Le conseil Syndical

Après en avoir délibéré,

Contre : 2 Abstention : 1 Pour : 40

A la majorité,

- **Approuve** l'augmentation de 1% des participations communales, comme présenté dans le tableau joint.

Budget primitif 2016

M. le Président présente le projet du budget primitif 2016 qui s'équilibre de la façon suivante :

Fonctionnement : 367 524,67 euros
Investissement : 437 379,08 euros

M. Abot demande ce qui est prévu dans les immobilisations incorporelles. M. Peiffer rappelle les différents projets inscrits sous cette rubrique :

- Réseau de mesure : 17 500 euros
- Etude ru Noir : 30 000 euros
- Etude de reméandrage : 65 000 euros
- Etude de gouvernance : 11 000 euros
- Etude PPRE : 51 000 euros
- Sondages piézométriques : 5 000 euros
- Enquête publique : 3 740 euros
- Communication : 5 500 euros

M. Abot souhaite savoir si les études liées au moulin (Saint-Sauveur / Saintines) sont bien prévues. Elles le sont dans le cadre du PPRE.

Le budget est voté par nature, par chapitre en section de fonctionnement et d'investissement.

Le conseil syndical,

Après en avoir délibéré,

- **Adopte à l'unanimité** le budget primitif 2016.

Mise en place de l'entretien professionnel pour les agents

Le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux, pour l'évaluation des périodes postérieures au 1er janvier 2015.

La collectivité ayant l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel, en 2015, le SAGEBA a utilisé, après consultation du comité technique, le modèle d'entretien fourni par le centre de gestion de l'Oise. Toutefois, il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Il est proposé au Conseil Syndical de délibérer sur la mise en place de l'entretien professionnel, sur la base du modèle de compte-rendu joint qui présente l'ensemble des points vus lors de cet entretien.

Le conseil Syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de proposer, dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle :
 - Résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs,
 - Compétences professionnelles et techniques,
 - Qualités relationnelles,
 - Capacité d'encadrement ou d'expertise, ou le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.
- **Décide** d'appliquer cette démarche aux agents non titulaires.
- **Décide** de s'appuyer, pour la mise en œuvre de ce dispositif, sur le formulaire annexé à la présente délibération.
- **Autorise** le Président à saisir pour avis le Comité Technique compétent sur la base de cette proposition.

Modification du tableau des effectifs

Le contrat de la secrétaire comptable ne pouvant être reconduit en l'état (CDD de un an reconductible une fois), il est proposé au conseil syndical une solution permettant de garder cet agent dans les services.

Le conseil Syndical

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **De supprimer** le poste d'adjoint administratif 1ère classe à temps incomplet (15h/semaine) en catégorie C à compter du 31 juillet 2016,
- **De créer** un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps incomplet (15h/semaine) en catégorie B à compter du 1er août 2016.

Demande de subvention pour la tranche 2 des travaux de restauration

Les travaux de restauration des cours d'eau (tranche n°2 du PPRE), présentés lors du précédent conseil syndical, seront réalisés à l'été et à l'automne 2016. Il est proposé au conseil syndical de demander les subventions afférentes à ces travaux.

Christophe Letot présente les actions prévues, les secteurs d'intervention et les montants des travaux afférents.

Monsieur Bachelart demande si l'accord des propriétaires est nécessaire pour les travaux impactant des moulins. Si des études sont lancées et que des points bloquants sont révélés avec les propriétaires, comment faire pour les travaux ? Mathilde Gaston répond que dans certains cas, il est clair que cela sera compliqué. On est sur des ouvrages qui ont un droit d'eau, avec des droits et des devoirs correspondants, et si ces derniers ne sont pas respectés, des recours sont possibles. L'objectif est de travailler en concertation. Si une problématique inondation apparaît, il sera possible de faire du « forcing » mais ce n'est pas la meilleure solution. Cependant, craindre de ne pas aboutir ne fera pas avancer les choses. M. Bachelart précise que certains moulins ont des droits d'eau, et selon la date d'obtention du droit d'eau, ce dernier est inalienable. Mathilde ajoute que souvent, les ouvrages ont été modifiés depuis l'obtention du droit d'eau, ce qui permet de trouver des solutions. L'intérêt est d'arriver à la concertation.

M. Bachelart demande si le montant des études correspond à des appels d'offres. Il s'agit en effet des estimations du PPRE, soumis à appel d'offres selon le montant.

Dans le cadre du ru ville, il n'est pas nécessaire de passer d'appel d'offre, vu le montant.

Le conseil Syndical

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **D'approuver** le lancement des travaux,
- **De solliciter** les subventions auprès de l'Agence de l'Eau,
- **D'autoriser** le Président à signer les documents concernant ce dossier.

Questions diverses

M. Bachelart souhaite connaître l'état d'avancement des travaux sur la GEMAPI. Mathilde Gaston indique que chaque communauté de commune a désigné un tandem élu / technique pour travailler sur le sujet. L'objectif est d'envisager quelles missions et quelles compétences seraient transférées au syndicat mixte que formera le SAGEBA et de réfléchir sur la question de la représentativité (sur la base du linéaire de cours d'eau ou de critères financiers?), qui

conditionnera le nombre de représentants. L'ensemble des communautés de communes concernées devra trouver un accord.

Mi-avril, un premier groupe de travail se réunira avec les services de l'état et les partenaires (AESN, Entente Oise Aisne).

M. Czerniejewicz s'interroge, dans cette perspective, sur la situation des communautés de communes qui vont fusionner. Il faut donc veiller à impliquer toutes les communes concernées.

Mme SAINTINES demande confirmation du montant du budget communication pour 2016. Le budget total est de 15 000 euros, sur les différentes actions prévues. Concernant le budget consacré à l'impression du « guide des bonnes pratiques », n'ayant pas encore toutes les réponses de la part des communes sur les quantités requises, il n'est pas possible de donner un montant précis, mais l'estimation du budget est de 2000 euros. Il s'agit d'un document d'une trentaine de pages.

M. Vivant évoque le montant des deux propositions communiquées à la commune de Glaignes pour les travaux sur les seuils. M. Vivant s'interroge : qui prendra en charge les travaux de génie civil, qui seront forcément conséquents ? Y aurait-il d'autres propositions car ces travaux sont très lourds à porter pour une petite commune.

Mathilde Gaston précise que ce ne sera pas forcément à la commune de porter cette charge, qu'il convient de s'enquérir auprès du propriétaire. Il s'agit ici d'une situation particulière : le blocage de la continuité écologique est à la fois lié au moulin et à la route communale. Si, dans certains cas d'effacement total, il existe une possibilité de financement allant jusqu'à 100%, dans le cas présent un effacement total n'est pas envisageable, car c'est une situation d'aménagement. Deux scénarios sont possibles, plus ou moins ambitieux, soit avec la création d'un nouveau pont pour éviter la route et le moulin, soit sans la création d'un nouveau pont mais prévoyant le passage d'une partie de l'eau sous le pont.

Il est possible de travailler uniquement sur la rampe du moulin (génie civil), mais il faut réaliser une étude très poussée car il y a intervention sur du bâti. Le montant d'une telle étude géotechnique serait de 30 000€, ce qui est très lourd et serait risqué pour le bâti, car il faudrait assécher le cours d'eau pour intervenir ce qui peut fragiliser l'ouvrage. Il y a donc beaucoup de réserves. Refaire le pont serait un aménagement trop coûteux, et ce ne serait pas forcément la meilleure solution. De plus, il y a d'un point de vue réglementaire peu de points d'appui à l'heure actuelle, car il n'y a pas de contrainte réglementaire de restauration de la continuité. Le montant des travaux serait globalement de 600 000€.

Mathilde annonce que la commission des marchés publics et le bureau devront se réunir très prochainement car la date de remise des offres pour le reméandrage du Berval est proche.

Il est également rappelé la journée d'échange avec les élus prévue sur le BAC d'Auger, le 23 juin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.